

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 30 mai 2016

SOMMAIRE

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 25 avril 2016.....	1
3 – Délégations du Maire	1
4 – programme voirie 2016 – Approbation des marchés de travaux	1
5 – Construction d'une Maison de l'Enfance – Lot n°2 : avenant au marché de travaux	2
6 – Mise à jour du PLU – Convention de prestations de services	2
7 – Transfert d'une voie privée dans le domaine public – Lancement de la procédure.....	3
8 – Personnel Communal : création de contrats d'avenir	4
9 – Personnel Communal : recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire ...	5
10 – Décision modificative budgétaire	6
11 – Questions diverses.....	6

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 30 mai 2016

Le trente mai deux mil seize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. V. GARIDO. T. LE STRAT. C. DAVID. M.C. LE PENNE.
M. RÉZOLIER. M.C. LE PAILLARD. B. LE GAL. P. KERBELLEC. C. LE GAL. M. LE GALLO.
N. LE GALLIOT. L. GRAIGNIC. M. CHEVALIER. N. MARETTE. B. TRÉHIN. J. LE LOHER.
C. LE BOURSICO. M. PURENNE. G. LE GALLIOT. M. PENNANEACH. M. FLEGEAU.
M. DIONE.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. P. EVANNO (P. à A. LE ROUX.). L. LE PICARD (P. à C. DAVID). H. PHILIPPE.
J.M. GUYONVARCH (P. à F. LE LOUËR).

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 25 avril 2016

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 25 avril 2016 est adopté.

Madame Anne LE ROUX, en réponse à une question de Madame Myriam PURENNE, donne lecture des modalités de calcul de la capacité de la commune à garantir les emprunts. Le tableau de calcul est joint en annexe.

3 - Délégations du Maire

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

4 - Programme voirie 2016 - Approbation des marchés de travaux

Monsieur Thierry LE STRAT rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2015, le Conseil Municipal a sollicité l'aide du Conseil Départemental du Morbihan, au titre du programme voirie 2016, pour des travaux estimés à 172 520 € HT.

La consultation a été lancée suivant la procédure adaptée définie par l'article 28 du Code des Marchés Publics. L'offre la mieux disante est proposée par l'entreprise CHARIER TP pour un montant de 106 879,50 € HT.

Compte tenu des besoins d'investissement sur les voiries communales et du niveau actuel du prix des prestations, une seconde consultation a été lancée pour des travaux complémentaires sur deux voies communales. L'offre la mieux disante est proposée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour un montant de 52 107,58€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission de commande publique du 23 mai 2016,

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Cadre de vie - Intercommunalité du 24 mai 2016,

- **DECIDE DE RETENIR** les offres les mieux disantes des entreprises CHARIER TP et COLAS CENTRE OUEST,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés des entreprises retenues, ainsi que toute pièce se rapportant à cette opération.

5 - Construction d'une Maison de l'Enfance - Lot n°2 : avenant au marché de travaux

Monsieur Thierry LE STRAT rappelle que par délibération en date du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier le lot n°2 : Construction Modulaire de la Maison de l'Enfance à l'entreprise Module Création.

Compte-tenu de la nature du terrain, il est nécessaire de renforcer les fondations du bâtiment. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 8 250,00 € HT. Concernant l'équipement intérieur, un complément de porte-manteaux, pour un montant de 883,00 € HT, est à installer.

Le coût total de ces travaux supplémentaires s'élève à 9 133,00 € HT et doit faire l'objet d'un avenant.

A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que ce projet est suivi par un contrôleur technique. Madame Myriam PURENNE pense que l'avenant est en partie de la responsabilité de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Claude LE BOURSICO considère que la consultation est faussée et pense que certaines entreprises sont spécialistes de ce genre de pratique.

Madame le Maire indique que l'entreprise a répondu suivant un cahier des charges, avec des clauses techniques équivalentes, et qu'une autre entreprise aurait connu le même problème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission de Commande Publique du 23 mai 2016,

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Cadre de vie - Intercommunalité du 24 mai 2016,

- **APPROUVE** l'avenant du marché de travaux précité pour un montant de 9 133,00 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

6 - Mise à jour du PLU - Convention de prestations de services

Monsieur François LE LOUËR rappelle que par délibération du 2 février 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme portant sur la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel entre Pleyben et Plumergat.

Il est proposé de solliciter les services de Lorient Agglomération pour effectuer la mise à jour des documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme.

La mission de mise à jour est rémunérée sur la base forfaitaire de 1 395,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Cadre de vie - Intercommunalité du 24 mai 2016,

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestations de services avec Lorient Agglomération pour la mise à jour du PLU,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

7 - Transfert d'une voie privée dans le domaine public - Lancement de la procédure

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que dans le cadre du programme annuel de travaux sur la voirie urbaine, il a été envisagé d'inscrire la réfection de la rue Park Romellec.

Après vérification du titre de propriété, il s'avère que la rue n'a pas été incorporée dans le domaine public communal et bénéficie du statut d'une voie privée ouverte à la circulation publique.

Les dispositions de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme prévoient la possibilité de réaliser, après enquête publique, un transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation.

La rue Park Romellec répond à cette double condition.

Les parcelles concernées par ce projet sont les suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Adresse bien	Superficie à transférer
AD	274	Consorts GUILLERME	Rue Park Romellec	42 m ²
AD	293	Consorts GUILLERME	Rue Park Romellec	970 m ²

Madame Myriam PURENNE considère que Parc Romellec est un lotissement privé et pense que la commune pourrait engager une procédure classique de transfert respectant l'arrêté du lotissement ; elle ne comprend pas la procédure proposée.

Madame le Maire indique que la procédure est engagée dans le cadre de la loi et qu'il s'agit d'une forte demande des riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L318-3,

Vu de Code de l'expropriation et notamment les articles L110-2 et suivants,

Considérant que les propriétaires ont renoncé à exercer un droit de jouissance exclusive,

- **DECIDE** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune, sans indemnité, les parcelles à usage de voie ci-dessus,

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal dans leur intégralité.
- **APPROUVE** le dossier soumis à enquête publique,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire-enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et l'acte authentique à intervenir.

8 - Personnel Communal : création de contrats d'avenir

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que les dispositifs des contrats aidés répondent à la volonté de ne pas laisser s'installer des situations de précarités. Dans ce cadre, le contrat d'avenir constitue une aide à l'insertion destiné aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

Le financement de ce contrat est pris en charge à 75 % du taux horaire brut du SMIC par heure travaillée. L'aide est versée pour une période de 12 à 36 mois et une durée de travail de 35 heures par semaine.

Les acteurs du service public de l'emploi, en particulier la mission locale et Cap emploi pour a situation spécifique des personnes handicapées, ont été étroitement associées à la réflexion menée sur la commune de Languidic.

Madame Myriam PURENNE indique que le comité technique s'est prononcé sur ce dossier et qu'elle est d'accord sur les emplois d'avenir, mais elle est dérangée par le poste créé pour les services à la population. La personne titulaire de ce poste n'est pas demandeur. Elle pense que le contrat d'avenir à la médiathèque aurait été plus judicieux.

Monsieur Claude LE BOURSICO pense que ce bordereau est emblématique quant à la souffrance du personnel. Il constate un turn-over au niveau du personnel. Le changement d'affectation de certains agents est vécu comme une sanction. La constance et la discussion doit primer sur tout autre intérêt.

Madame le Maire indique que la commune est une entreprise publique qui doit s'adapter aux exigences du moment et doit trouver des organisations adéquates et adaptées. Les emplois d'avenir permettent aux jeunes de trouver un emploi, de renouer avec des habitudes de travail et de rigueur. Madame le Maire réfute le terme de turn-over. La commune doit aussi s'adapter aux situations, à titre d'exemple, la médiathèque doit s'adapter à ses nouvelles missions ; de même il faut aussi préparer le départ à la retraite de l'agent du service état civil, et décider des organisations nouvelles. Le poste créé à la médiathèque est par ailleurs valorisant. Madame le Maire précise que l'employeur se doit de faire au mieux pour assurer le service public et qu'il n'appartient pas aux agents de décider des missions qu'ils ont à exécuter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix et 4 abstentions :

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 mai 2016 ;

- **DECIDE D'APPROUVER**, à compter du 1^{er} juin 2016, la création de deux postes en emploi d'avenir dans les services suivants :
 - un premier agent sera affecté au service à la population, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et une rémunération mensuelle basée sur le SMIC soit 1 466.62 € au 1^{er} janvier 2016 et qui évoluera avec l'augmentation du SMIC,
 - un second agent sera affecté au service espaces verts, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et une rémunération mensuelle basée sur le SMIC soit 1 466.62 € au 1^{er} janvier 2016 et qui évoluera avec l'augmentation du SMIC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

9 - Personnel Communal : recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et afin d'animer les temps d'activité périscolaire, il est indispensable de procéder au recrutement d'intervenants.

Ces temps d'activités peuvent être assurés par les enseignants volontaires, fonctionnaires de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal ;

Les textes en vigueur précisent les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal ;

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP ;

A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique qu'une personne enseignante est intéressée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 ;

Vu la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010 ;

- **DECIDE D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au recrutement de fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale pour assurer des tâches d'animation, d'enseignement ou de surveillances pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

- **FIXE** la rémunération afférente à cette activité accessoire à 10.78€ brut de l'heure,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ces recrutements.

10 - Décision modificative budgétaire

Madame le Maire précise que le bordereau concerne le terrain B de Kergonan qui est inutilisable une partie de l'année. Le montant inscrit au budget primitif prévoyait un drainage sur une partie du terrain. Après étude, la Commission Travaux propose de refaire la totalité du terrain afin de pouvoir bénéficier de la garantie décennale. Le surcout est estimé à 12 000 €.

A la question de Madame Monique FLEGEAU, Madame le Maire indique que l'écart entre les devis est important, mais les procédés techniques sont différents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal.

11 - Questions diverses

- ▶ **Missions évangéliques** : à la demande de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire donne les dates des missions évangéliques sur la commune : Madame le Maire indique qu'elle rencontrera les pasteurs avant chaque mission ; Monsieur Claude LE BOURSICO regrette que les commerçants n'aient pas été réunis pour une information. Madame le Maire précise que 6 réunions publiques ont été organisées, ainsi qu'une réunion avec les entreprises de la zone de Lanveur à laquelle était conviée la Présidente de l'association des commerçants. Un courrier a aussi été transmis aux intéressés. Il lui semble difficile d'aller au-delà en terme de consultation ou de communication.
- ▶ **Maison 9 rue Saint-Aubin** : à la question de Madame Nadège MARETTE, Madame le Maire indique que la propriété est en vente chez le notaire Maître Boutet. Par ailleurs, considérant les événements de ces derniers mois : plusieurs incendies se sont produits sur la commune, un logement d'urgence pourrait être construit sur une partie du terrain d'agrément de la propriété. La réflexion est lancée.
- ▶ **Logements locatifs de Kergonan** : à la demande de Monsieur Julien LE LOHER, Madame le Maire indique que ce sujet concerne Lorient Habitat. Les appels d'offres des logements de la rue du Commerce sont en cours, après un retard administratif.
- ▶ **Camping de Pont Augan** : Monsieur Julien LE LOHER interroge quant à la suite de la visite de la commission de sécurité sur le camping de Pont Augan. Madame le Maire indique que la commission a émis un avis positif quant aux mesures de sécurité existantes sur la camping. Elle a proposé quelques adaptations mineures : affichage des mesures de sécurité en cas de montée des eaux, extincteurs complémentaires, porte-voix.
- ▶ **Conseil de Développement** : Monsieur Claude LE BOURSICO regrette que l'invitation à la réunion programmée sur Languidic ne soit pas parvenue aux conseillers municipaux. Madame le Maire précise que le Conseil de Développement a ses propres moyens de communication et que la commune n'est pas le relais du Conseil de Développement. Toutefois, elle indique qu'une communication pourra être faite à l'avenir.

- ▶ **Nouvelle organisation de la restauration scolaire :** Madame Véronique GARIDO rappelle le travail de la Commission Scolaire et la proposition de mettre en place une nouvelle organisation du temps du repas. Une expérimentation aura lieu les jeudi 2 et vendredi 3 juin, le personnel déjeunera à table avec les enfants et l'espace salle de spectacle sera à nouveau ouvert au service du midi. Les agents ont été formés spécifiquement par le CNFPT. Un bilan de ces deux journées sera ensuite établi pour apporter les modifications et adaptations éventuelles avant la mise en place définitive à la rentrée prochaine.
- ▶ **Journée citoyenne :** à la remarque positive de Madame Myriam PURENNE, Monsieur François LE LOUËR indique qu'il y a eu un impact favorable auprès de la population. Près de 70 personnes (hors élus) ont participé à cette journée qui sera à renouveler. Des améliorations pourront être apportées : peut-être moins de chantiers répartis sur la commune. Monsieur François LE LOUËR pense que cette journée a aussi permis aux personnes de se rencontrer et que ce moment a été convivial.

La séance est levée à 20h15

EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE

CALCUL DES 50% DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2016

A	REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS COMMUNAUX	485 000
		+
B	REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR DES ORGANISMES OU COLLECTIVITES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE	0
		+
C	PAIEMENT DES INTERETS DES EMPRUNTS	105 000
		=
D	MONTANT BRUT DES ANNUITES D'EMPRUNTS COMMUNAUX	590 000
		-
E	RECouvreMENT DES CREANCES A LONG ET MOYEN TERMES	0
		=
F	MONTANT NET DES ANNUITES DE LA DETTE	590 000
		PERSONNES DE DROIT PRIVE
I	MONTANT DES ANNUITES DES EMPRUNTS GARANTIS OU CAUTIONNES PAR LA COMMUNE A DES PERSONNES DE DROIT PRIVE	24 010
		-
J	PROVISIONS DÉJÀ CONSITUÉES AFFECTÉES D'UN COEFFICIENT MULTIPLICATEUR	0
	MONTANT TOTAL DES ANNUITES D'EMPRUNTS GARANTIS AU COURS DE L'EXERCICE MAJORE DU MONTANT DES ANNUITES DE LA DETTE DE LA COMMUNE	614 010

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT =

6 108 900

50% DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT =

3 054 450